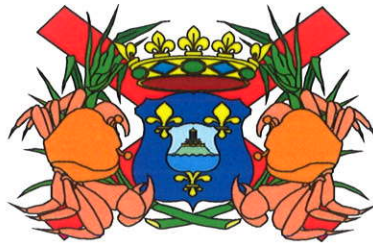


Région & Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE MORNE A L'EAU



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Délibération N°09-01-2013

L'an deux mille treize et le 17 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de la ville Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire, suite à sa convocation du 11 Janvier 2013

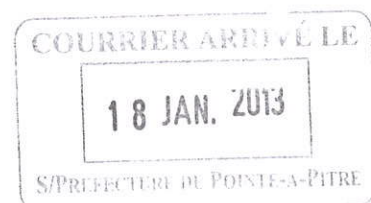
Etaient présents (24): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents (09) : Madame Marianne LOYSON, Madame Laure PHAETON, Madame Marie Anna PHAETON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



REGULARISATION DES PAIEMENTS PARTIELS SUR LA VENTE DE TERRAINS

Pendant plusieurs années le trésorier municipal a recouvré des recettes partielles liées à la vente de terrains communaux .Elles ont été inscrites à un compte d'attente : Autres recettes à régulariser.

Par ailleurs les paiements ont été opérés, de manière spontanée, sur de très longue période, par les occupants sans titre sur la base de promesse de vente .Ce qui ne constitue pas une pièce justificative suffisante.

De plus ces terrains, bien que propriété de la commune n'ont pas l'objet d'une intégration dans le patrimoine communal. Ces immeubles ne sont pas entièrement repris dans l'état de l'actif du comptable en l'absence d'archives fiables.

Afin de permettre au comptable de solder son compte d'imputation provisoire et de procéder à l'affectation de ces sommes à la collectivité, il est demandé au conseil d'autoriser l'émission de titres de recettes nominatifs au compte 7788, en attendant l'aboutissement des démarches entreprises par la ville pour régulariser les occupations irrégulières de terrains communaux.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le solde du compte 4718 de la collectivité auprès du comptable ;

Après échanges de vues

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération N°09-09-2012 du 20 Décembre est abrogée.

Article 2 : D'autoriser le maire à émettre des titres de recette nominatifs aux fins de régulariser le paiement partiel sur la vente de terrain, dans l'attente de la rédaction des actes de vente.

Article 3 : D'imputer les recettes à l'article 7788 du budget (Recettes exceptionnelles)

Article 4 : L'ordonnateur et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le

Pour expédition conforme

Formalités de publicité effectuées le _____

Le Maire

Jean Claude LOMBION



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

